REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

# VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

---

N° 08022023/022

---

## *REGISTRE*

## *DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

## *SEANCE DU 8 FEVRIER 2023*

**Approbation des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et des associations**

NOMENCLATURE : **7.10.7**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE**, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

**ETAIT REPRESENTEE :**

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

**Secrétaire de séance** : Mme CLISSON-RUSEK

**Résultat du vote** :

- CAEL - Votants : 32 (M. ANCELIN, M. LACOIN et Mme MAURICE ne prennent pas part au vote)

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

- ASBR - Votants : 33 (M. GELARDIN et M. LACOIN n'ont pas pris part au vote)

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

- Office de tourisme - Votants : 32 (M. ANCELIN, Mme NED et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

- GEPSM - Votants : 33 (M. DONATH et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

- EBR - Votants : 34 (M. LACOIN ne prend pas part au vote)

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

- FC BLR - Votants : 34 (M. LACOIN ne prend pas part au vote)

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

**VU** la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : ASBR, CAEL, EBR, FC BLR, GEPSM, et Office de Tourisme,

**VU** les projets de convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et ces associations,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 1er février 2023,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'en séance préparatoire le 24 janvier 2023, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2023,

**CONSIDERANT** que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la Commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des moyens matériels et financiers,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- le Centre d'Animations, d'Expressions et de Loisirs (CAEL)
- l'Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- le Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR)
- le Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)
- l'Office de tourisme

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou la Conseillère Municipale déléguée à la Vie associative, à signer les conventions susvisées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le
10 FEV. 2023

*« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».*

Publié sur le site de la Ville, le 10 FEV 2023